



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 20 février 2023
Délibération n° 2023/06

Le vingt février deux mil vingt-trois à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur SOUSSIN Jean-Michel, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 15 Votants : 15 Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : SOUSSIN Jean-Michel, NICOLAS Emmanuel, TRAIN Francis, DROUET Ludovic, RUAUD Natacha, SANTOLINI Benoît, JAUNAS Florent, PROUST Nicolas, GIMONNEAU Linda, DUPONT Anny-Claude, DE BADEREAU DE SAINT MARTIN Patrick, MELLIER Dominique, HURTAUD Christa, OURIQUES DES OLIVEIRA Magnolia, GUILLOT Annie Absents :
---	---

Secrétaire de séance : DUPONT Anny-Claude	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : SOUSSIN Jean-Michel	Télétransmission en Préfecture le : 23 FEV. 2023
Convocation envoyée le : 13 février 2023	AR Préfecture : 017-211701743-20230220-2023_06-DE
Affichage de la convocation le : 13 février 2023	Date de publication sur le site internet : 27 février 2023

Objet : Travaux de rénovation thermique (chauffage) de la salle des fêtes – nouveau plan de financement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération n° 2022/61 en date du 12 décembre 2022 acceptant le devis réactualisé de l'entreprise SAS IBAT ENERGIY pour les travaux de rénovation thermique de la salle des fêtes, d'un montant de 32 802,00 € HT soit 39 362,40 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'il convient d'établir un nouveau plan de financement qui se présente comme suit :

- Subvention accordée Département (40 % de 28 590,10 € HT)11 436,00 €
- Subvention accordée DETR (30 % de 28 590,10 € HT)8 577,03 €
- Subvention sollicitée DSIL (10 % de 32 802,00 € HT)3 280,20 €
- Autofinancement (29 % de 32 802,00 € HT)9 508,77 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- VALIDE le nouveau plan de financement détaillé ci-dessus
- AUTORISE Monsieur le Maire à maintenir notre demande de subvention au titre de la DSIL
- PRECISE que cette dépense sera inscrite au budget 2023
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois an susdits.

Pour copie conforme :

Le Maire,
Jean-Michel SOUSSIN



La secrétaire de séance,
Anny-Claude DUPONT

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.